

## Compte rendu de séance

### Séance du 25 Mars 2013

L' an 2013 et le 25 Mars à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de  
TRIFFAULT Jean-Paul Maire

**Présents** : M. TRIFFAULT Jean-Paul, Maire, Mmes : BEAUDHUY Nicole, BELLAT Nathalie, BEURIENNE Chantal, PLARD Carole, MM : FILLON Michel, JOLY Hervé, LEFEVRE Jean-François, MARTIN Nicolas, VAN BELLE Jacques

Absent(s) : MM : BARANGER Olivier, LANGLAIS Anthony, RIVIERRE Jérôme

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 20/03/2013

**Date d'affichage** : 20/03/2013

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en

le :

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. JOLY Hervé

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

RETRAIT DE LA COMMUNE DE CHATENOY DU PAYS FORET D'ORLEANS - 2013-14  
SENS UNIQUE RUE DU PLESSIS - 2013-15  
SENS UNIQUE CHEMIN DU GRILLON - 2013-16  
TARIFS DE L EAU - 2013-17  
MISE EN PLACE DE LA REFORME SCOLAIRE 2013-2014 - 2013-18  
CONTROLE SPS STATION D'EPURATION - 2013-19  
CONTROLE TECHNIQUE STATION D'EPURATION - 2013-20  
PROPOSITION D 'INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - 2013-21  
REFONTE DES TAUX MAXIMUM DE L'IAT ET DE L'IFTS - 2013-22  
ADHESION FAJ FUL DU CONSEIL GENERAL - 2013-23  
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 COMMUNE - 2013-24  
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 EAU & ASSAINISSEMENT - 2013-25  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 COMMUNE - 2013-26  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 EAU & ASSAINISSEMENT - 2013-27  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2012- BUDGET COMMUNAL - 2013-28  
TAUX D'IMPOSITION 2013 - 2013-29  
BUDGET PRIMITIF ANNUEL 2013 - COMMUNE - 2013-30  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2012- EAU & ASSAINISSEMENT - 2013-21  
BUDGET PRIMITIF 2013 - EAU & ASSAINISSEMENT - 2013-32

Constatant le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance de conseil municipal à 19h30.

Monsieur Hervé JOLY est nommé secrétaire de séance.

### **1°) RETRAIT DE LA COMMUNE DE CHATENOUY DU PAYS FORET D'ORLEANS**

réf : 2013-14 - A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstentions : 0)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire informant que :

- l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2011 portant Schéma de Coopération Intercommunale du Loiret proposait le rattachement de la commune de Châtenoy à la Communauté de communes du Canton de Lorris ;
- la délibération du 19 septembre 2012 de la Communauté de communes du Canton de Lorris approuvant l'extension du périmètre de la Communauté à la commune de Châtenoy ;
- la délibération du 17 décembre 2012 de la commune de Châtenoy approuvant l'adhésion au Syndicat Mixte du Pays du Gâtinais à compter du 1er janvier 2013 et le retrait du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire à compter du 31 décembre 2012;
- l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes du Canton de Lorris à la commune de Châtenoy ;

La commune de Châtenoy a demandé son retrait du Syndicat Mixte du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire. Elle a décidé de rejoindre la Communauté de Communes du Canton de Lorris (externe au Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire) et donc de rejoindre le Pays du Gâtinais.

Le comité syndical du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire a délibéré dans sa séance du 28 février 2013 favorablement au retrait de la commune de Châtenoy à compter du 31 décembre 2012.

Chaque membre du Syndicat Mixte de Pays doit également en délibérer : le conseil Municipal est amené à se prononcer sur ce retrait.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité vote favorablement au retrait de la commune de Châtenoy à compter du 31 décembre 2012.*

### **2°) Circulation rue du Plessis et chemin du Grillon**

#### **a) SENS UNIQUE RUE DU PLESSIS**

réf : 2013-15 A la majorité (pour : 9 / contre : 0 / abstentions : 1)

La commande de panneaux de signalisation par la commune pour l'aménagement de la circulation de la rue du Plessis est en cours, M. le Maire demande quelle position adopte le Conseil Municipal concernant éventuellement la mise en sens unique de cette rue pour des raisons de sécurité.

#### ***Arrivée de Madame Carole Plard à 19h50***

Monsieur Joly soulève le problème de parcours rallongé pour les cyclistes. Il considère la route d'Artenay plus dangereuse pour les cyclistes que la rue du Plessis.

Madame Beurienne souhaite également que la rue du Plessis reste accessible aux cyclistes sur une voie matérialisée par bande verte ou blanche selon la législation en vigueur. Cette voie serait renforcée par du calcaire. Le sens unique irait du carrefour du Château d'eau, au carrefour des 4 rues.

*Le conseil municipal décide à la majorité une abstention, Madame Plard C., la mise en sens unique de la rue du Plessis dans le sens du bus en instaurant une voie cycliste sécurisée.*

b) SENS UNIQUE CHEMIN DU GRILLON

réf : 2013-16 - A la majorité (pour : 8 / contre : 0 / abstentions : 2)

Suite au courrier d'une habitante, Monsieur le Maire explique les soucis relatifs à la circulation chemin du grillon :

- Etat du chemin,
- Vitesse excessive des véhicules,

La possibilité de mise en sens unique du chemin du grillon pour remédier à ces problèmes est mise à l'étude lors de la séance.

Monsieur Joly propose que la voie soit fermée en totalité à la circulation automobile et à moteurs en général, seul un passage piétons, poussettes et vélos serait autorisé à cet effet. M. le Maire indique qu'il serait bon de réfléchir à cette décision car des travaux d'aménagement vont bientôt commencer : les logements locatifs, ainsi que le lotissement Lotir Centre.

Madame Beurienne indique que cette question est mise à l'ordre du jour, suite à un courrier de parent d'élève déplorant la dangerosité de l'accès aux écoles, et qu'il est nécessaire de l'informer que l'assemblée a décidé de surseoir à la décision le temps des travaux.

Monsieur Van Belle au contraire propose de profiter des travaux qui vont être entrepris pour instaurer de nouvelles règles de circulation sur le chemin du grillon. Il précise notamment que la rue de l'enfer, bien que faisant partie de l'aménagement global de Lotir Centre reste la possession de la commune durant tout le temps de la promesse de vente.

Il s'agirait ainsi de fermer le chemin du grillon au niveau de la limite de parcelle des terrains de Logem Loiret, et de celui de Monsieur Daviau.

Les engins utiliseraient ainsi la rue de l'enfer, et ne pourraient accéder à l'issue du chemin du grillon, à l'école. Cela serait valable pour tout autre véhicule. Lorsque les logements locatifs seront élevés, il s'agira de déplacer la fermeture du chemin à leur niveau. Lotir Centre pourra alors effectuer tous les travaux d'aménagement nécessaires au futur lotissement ainsi que la réfection de la rue de l'enfer.

L'accès aux écoles ne se ferait plus que par la rue des déportés, et les véhicules n'utiliseraient plus l'accès rue de l'enfer/chemin du grillon pour éviter les feux tricolores de la route d'Orléans vers Artenay. L'accès aux écoles deviendrait ainsi beaucoup plus sécurisé.

Monsieur Joly souligne que ce nouvel aménagement risque de déplaire aux riverains du chemin du grillon et que la rue de l'Enfer, une fois rétrocédée au lotisseur, ne sera plus accessible, pour une question de sécurité et pose la question de la co-activité entre la construction du lotissement et l'édification des logements locatifs.

Madame Beurienne précise au contraire que les 3 riverains se plaignent régulièrement des dégradations du chemin et de la vitesse des véhicules, et que cette solution pourrait leur convenir.

M. Van Belle indique que les 2 constructions ne se feront pas en même temps.

*Le conseil municipal à la majorité deux abstentions, Madame C. Plard et Monsieur N. Martin, décide de fermer le chemin du grillon au niveau des limites de parcelles ZN 108 et ZN 107.*

#### **4°) TARIFS DE L'EAU**

réf : 2013-17 A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Lors de la séance du conseil municipal du 11 septembre 2012 les conseillers ont été sollicités pour la demande d'octroi de subvention du Conseil Général, sous condition d'augmentation du prix de l'eau potable et assainissement.

En effet, le conseil Général n'accorde cette subvention que si le prix de l'eau potable atteint 1,15€/m<sup>3</sup>, et le prix de l'assainissement : 1,30€/m<sup>3</sup>.

La demande de subvention a été adoptée à la majorité, (abstention = JF Lefèvre – absent = J Van Belle) impliquant de fait, l'augmentation du prix de l'eau à hauteur des conditions fixées par le Conseil Général, mais cela n'est pas clairement défini dans une délibération individuelle, nécessaire à la constitution de nombreux dossiers. Il convient de régulariser ce « vice » de forme.

Monsieur Joly exprime son désaccord. Il précise que la délibération ne peut avoir d'effet rétroactif, et qu'il convient de l'appliquer à la date du 25 mars 2013.

Madame Beurienne et Monsieur Triffault rappellent que les dossiers de subvention ont été demandés sur la base de l'augmentation du prix de l'eau, et que ne pas l'appliquer risque de poser problème.

*L'assemblée décide finalement d'appliquer l'augmentation du prix de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, selon les tarifs suivants :*

##### Eau potable :

*De 0 à 500 m<sup>3</sup>, de 0,80 € / m<sup>3</sup> (2009) à 1,15 €/m<sup>3</sup> – sans TVA*

*Au-delà de 500 m<sup>3</sup>, de 0,67€ / m<sup>3</sup> (2009) à 1,15 €/m<sup>3</sup> – sans TVA*

*Taxe entretien de compteur, de 6,04 € (2009), sans augmentation ni TVA*

##### Eau assainie :

*De 0,55 € /m<sup>3</sup> (2009) à 1,30 € /m<sup>3</sup> - sans TVA*

*Redevance forfaitaire annuelle assainissement, de 82,37 € (2009), sans augmentation ni TVA.*

*La part perçue par l'Agence de l'Eau dont les montants sont fixées annuellement, seront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 à :*

*Taux pour pollution d'origine domestique = 0,310 € /m<sup>3</sup>*

*Taux pour modernisation des réseaux de collecte = 0,190 € /m<sup>3</sup>*

Par ailleurs, M. JOLY demande à M. le Maire d'étudier dans un proche avenir, la taxe d'assainissement demandée à chaque compteur concerné soit 82 €. En effet, il considère que les titulaires des compteurs à faible consommation paient pratiquement le m<sup>3</sup> d'eau du simple au double par rapport aux gros consommateurs. M. Le Maire indique que l'étude sera lancée afin de recenser le nombre de compteurs dans cette situation et peut être trouver une solution équilibrée entre tous.

Mme Beurienne indique qu'il ne faut pas que cela impacte le budget.

M. Joly répond que cette étude devra prendre en compte l'économie générale du budget dans son intégralité.

## **5°) MISE EN PLACE DE LA REFORME SCOLAIRE 2013-2014**

réf : 2013-18 - A la majorité (pour : 5 / contre : 4 / abstentions : 1)

Suite à la réunion du vendredi 15 mars entre les municipalités de St Lyé et Villereau, les institutrices, et les parents d'élèves, un tour de table a été effectué et chacune des 21 personnes présentes s'est exprimée.

Plusieurs réunions avaient déjà eu lieu en amont, dont des rencontres avec l'inspectrice d'académie et l'inspecteur de la circonscription.

Le vote a fait ressortir 13 personnes pour et 8 personnes contre la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013 sur le RPI, à la condition que le Conseil Général accepte les modifications des horaires de bus.

Un courrier est envoyé en ce sens à l'inspectrice qui doit se charger de la communication aux services concernés.

Monsieur Joly informe que si la réforme des rythmes scolaires est appliquée sans que le Conseil Général ne donne son accord sur les modifications d'horaires, d'une part le coût financier du transport scolaire sera supporté par la commune, et d'autre part la commune de pourra reporter l'application de la réforme.

Madame Beurienne précise que l'accord du Conseil Général sur la modification des horaires de bus constitue une condition suspensive à l'application de la réforme en septembre 2013.

Sans les bus, l'application de la réforme serait officielle en 2014.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place de la réforme a été étudiée par tous les partenaires concernés, et notamment en conseil d'école du 15 mars.

Messieurs Joly et Lefèvre réfutent ce vote en précisant que le conseil d'école n'a qu'un avis consultatif, et qu'il appartient au conseil municipal de décider à quelle date la réforme des rythmes scolaires doit être mise en place sur la commune.

*Le Conseil Municipal à la majorité, 4 contre : Madame C. Plard, Messieurs H. Joly, N. Martin, JF. Lefèvre, 1 abstention, Monsieur M. Fillon, valide l'entrée en vigueur de la réforme à la rentrée 2013-2014, sous réserve de l'acceptation par le Conseil Général des nouveaux horaires de transports demandés lors du tour de table élus/parents/enseignants du 15 mars 2013.*

*A défaut d'accord du Conseil Général sur la modification des horaires de bus, l'application de la réforme serait reportée.*

## **6°) CONTROLE SPS STATION D'EPURATION**

réf : 2013-19 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Dans le cadre des études de projet de la nouvelle station d'épuration effectuées par IRH Ingénieur Conseil, il est nécessaire de nommer un bureau de contrôle SPS sur ce projet.

Vues les propositions reçues à ce jour :

L'Apave Parisienne = 4 455.00 € HT, soit 5 328.18 € TTC

Qualiconsult = 3 540.00 € HT, soit 4 233.84 € TTC

*Le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne l'entreprise QUALICONSULT - 431 rue de la Bergeresse - 45160 OLIVET pour assurer la mission de contrôleur SPS pour un montant de 3 540.00 € HT ou 4 233.84 € TTC.*

*Ces missions s'ajoutent à l'avant projet de la station d'épuration.*

## **7°) CONTROLE TECHNIQUE STATION D'EPURATION**

réf : 2013-20 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Dans le cadre des études de projet de la nouvelle station d'épuration effectuées par IRH Ingénieur Conseil, il est nécessaire de nommer un bureau de Contrôle Technique sur ce projet.

Vues les propositions reçues à ce jour :

L'Apave Parisienne = 9 768.00 € HT pour les missions L et S, soit 11 682.52 € TTC

Qualiconsult = 11 800.00 €HT pour les missions L et S soit 14 112.80 €TTC

*Le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne l'entreprise APAVE PARISIENNE - Parc des Montées - 12 rue du Pont Cotelle - 45100 ORLEANS pour assurer le mission de contrôleur TECHNIQUE pour un montant de 9 768.00 € HT pour les missions L et S, soit 11 682.52 € TTC. Ces missions s'ajoutent à l'avant projet de la station d'épuration.*

## **8°) GESTION DU PERSONNEL**

### a) Proposition d'instauration de l' IHTS

réf : 2013-21 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Dans le cadre des départs des écoles en classe de découverte, nos agents techniques des écoles sont amenés à accompagner les élèves du lundi 27 au vendredi 31 mai.

Selon l'avis du Centre de Gestion du Loiret, d'une part, le Maire doit donner son autorisation pour qu'elles puissent partir.

D'autre part, concernant le temps de travail: la durée hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne doit pas excéder 48h00. La durée quotidienne ne peut excéder 10 h, l'amplitude maximum de la journée ne peut excéder 12h00 et le repos doit être au minimum de 11h.

On entend par travail de nuit le temps compris entre 22h et 5 heures, ou la période de 7 heures consécutives comprises entre 22h00 et 7h00 du matin.

Une pause de 20 minutes minimum est obligatoire à partir de 6h00 de travail quotidien.

Le ministère précise par ailleurs que les dispositions statutaires relatives à l'aménagement du temps de travail dans la FPT ne permettent pas de prendre en compte le temps de travail nocturne de ces agents lors de sorties scolaires.

Il préconise donc de s'appuyer sur les dispositions propres aux assistants d'éducation ([décret n°2003-484 du 6 juin 2003](#)), qui précisent que le **service de nuit** qui s'étend du coucher au lever des élèves est décompté forfaitairement pour **trois heures de travail effectif**.

En prenant en compte cet élément, il est possible de **décompter en heures complémentaires ou supplémentaires** toutes les heures effectuées par ces ATSEM au-delà de leur durée normale de travail lors de ces sorties. Ces heures seront soit récupérées, soit rémunérées conformément aux dispositions relatives au **Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, qui doivent être instaurées par délibération.**

Afin de pouvoir rémunérer les agents selon la base de l'indemnité Horaires pour TS, il est nécessaire de l'instaurer dans la commune après avis du CTP, il s'applique selon les conditions énumérées si dessus.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion, afin d'instaurer l'IHTS.*

b) Refonte des taux maximum IAT / IFTS

réf : 2013-22 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Dans le cadre de l'application des décisions prises en débat d'orientation budgétaire 2013, il est nécessaire de mettre à jour les taux de coefficient maximum applicables au tableau des effectifs.

*Le conseil municipal à l'unanimité, valide les taux suivants :*

**TAUX MAXIMUMS PROPOSES**  
**(selon tableau des effectifs de la commune existant ou à venir):**

**FILIERE TECHNIQUE :**

Adjoint T de 2<sup>ème</sup> classe : effectif : 6

Adjoint T de 1<sup>ère</sup> classe : Coefficient de 1 à 2.75

Adjoint principal T de 2<sup>ème</sup> classe :

Adjoint principal T de 1<sup>ère</sup> classe :

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

Adjoint A de 2<sup>ème</sup> classe : effectif : 1

Adjoint A de 1<sup>ère</sup> classe :

Adjoint principal A de 2<sup>ème</sup> classe : Coefficient de 1 à 2.75

Adjoint principal A de 1<sup>ère</sup> classe :

Rédacteur : effectif : 1

Rédacteur principal de 2<sup>nde</sup> classe : Coefficient de 3 à 7

Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe :

Attaché : Coefficient de 3 à 8 effectif : 0

Attaché principal :

**FILIERE SOCIALE**

Atsem 1<sup>ère</sup> classe:

Atsem principal 2<sup>ème</sup> classe: Coefficient de 1 à 2.75 effectif : 0

Atsem principal 1<sup>ère</sup> classe:

Rappel, la Préfecture n'autorise pas le versement de l'IAT aux emplois CUI-CAE.

M. le Maire indique que des travaux importants ont été entrepris sur la commune durant ces 3 dernières années et ont imposés une surcharge de travail à la secrétaire générale de la mairie. M. le Maire propose au Conseil Municipal de porter son coefficient de 3 (à vérifier) à 6,25. Cette revalorisation de coefficient prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**9 °) ADHESION FAJ FUL DU CONSEIL GENERAL**

réf : 2013-23 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

La commune adhère et cotise au FAJ (Fond d'Aide aux Jeunes) et FUL (Fonds Unifié au Logement) du Conseil Général depuis l'année 2010.

Les bases de cotisations 2013 restent inchangées par rapport à 2012.

FAJ = 0.77 € / habitant, soit : 0.77x1 115 = 858.55 €

FUL = 0.11 € / habitant, soit : 0.11x 1 115 = 122.65 €

*Le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion au FAJ/FUL dans le cadre d'un partenariat porteur dans le domaine du logement des personnes en difficultés.*

## **10°) DECISIONS BUDGETAIRE – COMMUNE et EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **1) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 COMMUNE**

réf : 2013-24 - le Maire s'étant retiré (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire d'une année ordonnée par le Maire. Il s'agit ainsi du résultat annuel des mandats et titres que le Maire a validé dans le cadre de la gestion courante.

Madame Beurienne première adjointe présente le compte administratif 2012 de la commune, article par article.

Elle informe l'assemblée des résultats définitifs 2012 du budget communal :

Résultat I 2011= 786 464.19	Résultat I 2012 = - 839 317.52	<b>Résultat de clôture I 2012 = - 52 853.33</b>
Résultat F 2011 = 234 154.57	Résultat F 2012 = 145 034.35	<b>Résultat de clôture F 2012 = 379 188.92</b>
Excédent global = 1 020 618.76	Déficit global = - 694 283.17	<b>Excédent Global de clôture = 326 335.59</b>

*Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Beurienne Chantal, adjointe, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Jean-Paul TRIFFAULT, Maire et vote et arrête les résultats définitifs inscrits dans les comptes administratifs de la commune.*

### **2) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 EAU & ASSAINISSEMENT**

réf : 2013-25 - le Maire s'étant retiré (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire d'une année ordonnée par le Maire. Il s'agit ainsi du résultat annuel des mandats et titres que le Maire a validé dans le cadre de la gestion courante.

Madame Beurienne première adjointe présente le compte administratif 2012 de l'eau et de l'assainissement, article par article.

Elle informe l'assemblée des résultats définitifs 2012 du budget :

Résultat I 2011= 194 125.99	Résultat I 2012 = - 20 594.56	<b>Résultat de clôture I 2012 = 173 531.43</b>
Résultat F 2011 = 86 775.01	Résultat F 2012 = 70 602.62	<b>Résultat de clôture F 2012 = 157 377.63</b>
Excédent global = 280 901.00	Déficit global = 50 008.06	<b>Excédent Global de clôture = 330 909.06</b>

*Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Beurienne Chantal, adjointe, délibère sur le compte administratif de l'Eau & Assainissement de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Jean-Paul TRIFFAULT, Maire vote et arrête les résultats définitifs inscrits dans les comptes administratifs de l'eau et de l'assainissement.*

### 3) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 COMMUNE

réf : 2013-26 - A l'unanimité (pour : 10 /contre : 0 / abstentions : 0)

Le compte de gestion du comptable du Trésor retrace la situation patrimoniale, l'exécution budgétaire, les balances de la commune, les comptes de résultat, les résultats de l'exercice. Aucune observation ou anomalie n'a été relevée, il correspond à l'exécution budgétaire de la Mairie.

Résultat I 2011= 786 464.19	Résultat I 2012 = - 839 317.52	<b>Résultat de clôture I 2012 = - 52 853.33</b>
Résultat F 2011 = 234 154.57	Résultat F 2012 = 145 034.35	<b>Résultat de clôture F 2012 = 379 188.92</b>
Excédent global = 1 020 618.76	Déficit global = - 694 283.17	<b>Excédent Global de clôture = 326 335.59</b>

*Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. TRIFFAULT Jean-Paul, Maire, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

### 4) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 EAU & ASSAINISSEMENT

réf : 2013-27- A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le compte de gestion du comptable du Trésor retrace la situation patrimoniale, l'exécution budgétaire, les balances de la commune, les comptes de résultat, les résultats de l'exercice. Aucune observation ou anomalie n'a été relevée, il correspond à l'exécution budgétaire de la Mairie.

Résultat I 2011= 194 125.99	Résultat I 2012 = - 20 594.56	<b>Résultat de clôture I 2012 = 173 531.43</b>
Résultat F 2011 = 86 775.01	Résultat F 2012 = 70 602.62	<b>Résultat de clôture F 2012 = 157 377.63</b>
Excédent global = 280 901.00	Déficit global = 50 008.06	<b>Excédent Global de clôture = 330 909.06</b>

*Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. TRIFFAULT Jean-Paul, Maire, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

### 5) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2012- BUDGET COMMUNAL

réf : 2013-28 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

La section d'investissement du compte administratif 2012 affiche un déficit de : - **52 853.33 €**  
La section de fonctionnement affiche un excédent de : **379 188.92 €**

Celui-ci peut-être au choix, en fonction des besoins, pour partie ou en totalité

- affecté obligatoirement en Investissement d'une part pour couvrir le capital d'emprunt, si les recettes d'Investissement sont insuffisantes, d'autre part pour combler un déficit d'investissement antérieur
- reporté en Fonctionnement si les dépenses prévues sont supérieures aux recettes,
- capitalisé en Investissement, si les recettes de Fonctionnement prévues suffisent à financer les dépenses, et si la commune souhaite préparer de l'autofinancement d'investissement.

Dans le cas du budget 2013, le budget présenté propose de reporter ce résultat en fonctionnement et de consacrer 52 854 € en Investissement en 1068, afin de combler le déficit d'investissement de 2012.

La capacité d'autofinancement restante est donc de : 296 535 €

Affectation du résultat 2012 =

- 001 : Résultat d'investissement reporté – 52 854 € (D) à combler
- 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 379 188 € (R)
  - 021 : Virement de la section de fonctionnement = + 296 535 € (R)
  - 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé = + 52 854 € (R)
  - 023 : Virement à la section d'investissement = - 296 535 € (R)

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif communal de l'exercice 2012, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de l'exercice de 379 188,92 €, décide d'affecter ce résultat comme suit sur l'exercice 2013 :*

- 001 : Résultat d'investissement reporté – 52 854 € (D) à combler
- 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 379 188 € (R)
  - 021 : Virement de la section de fonctionnement = + 296 535 € (R)
  - 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé = + 52 854 € (R)
  - 023 : Virement à la section d'investissement = - 296 535 € (R)

#### 6) TAUX D'IMPOSITION 2013

réf : 2013-29 - A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur TRIFFAULT expose l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2013 et propose une augmentation des taux au coefficient de variation proportionnelle de 1, en effet les modifications de coefficients des taux doivent intervenir en octobre de chaque année si une augmentation est souhaitée.

Les taux 2012 étaient les suivants:

- taxe d'habitation: 11.330%
- taxe foncière (bâti): 18.690%
- taxe foncière (non bâti): 43.570%

Les taux 2013 sont donc les suivants :

- taxe d'habitation: 11.330%
- taxe foncière (bâti): 18.690%
- taxe foncière (non bâti): 43.570%

Soit un produit de recettes fiscales attendu de 288 660 €.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les taux des impôts locaux pour l'année 2013, en appliquant le coefficient 1.000000 et conserve donc des taux inchangés.*

#### 7) BUDGET PRIMITIF ANNUEL 2013 - COMMUNE

réf : 2013-30 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le projet de budget 2013 vous a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire du 19 février 2013, et a reçu l'aval des conseillers municipaux. Le projet a été présenté en commission des finances le 5 mars 2013, et a reçu l'aval des membres présents.

Des modifications sont à prendre en compte pour le vote définitif du BP 2013.

Le produit attendu estimé à 280 900 €, sera de **288 660 €**, selon les bases des taxes locales (+ **7 760€**). (Les taux d'imposition n'ont pas été réévalués par la commune, il s'agit de la majoration annuelle des bases locatives).

Le chapitre 73 des recettes de fonctionnement est donc de **328 652 €** (au lieu de **320 892€**).  
Ce produit supplémentaire sera distribué comme suit :

- au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement, article 6574, 7 715+**760** = **8 475 €**
- au compte d'autofinancement, transféré à l'investissement : 289 535+ **7 000** = **296 535**

En investissement, ces 7 000 € seront affectés au chapitre 23, en réserves pour des travaux d'investissement éventuels.

Les Restes à Réaliser en dépenses (2 511.67€) et en recettes (72 130€) apparaissent sur la préparation budgétaire mais leurs montants n'étaient pas intégrés dans les calculs.

De ce fait, le budget est déséquilibré de : 72 130-2 511.67 = **69 618.33 €, en recettes.**

Ce produit supplémentaire sera distribué comme suit :

- au chapitre 16 des dépenses d'investissement, article 16411 remboursement du prêt relais : 87 500 + **52 500** = **140 000€**
- au chapitre 23, en réserves pour des travaux d'investissement éventuels : 7 000 + 17 118 = **24 118 €**

*Le Conseil Municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2013 arrêté comme suit :*

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chap. D 20	5 000.00 €	Chap. R 021	296 535.00 €
Chap. D 21	207 168.00 €	Chap. R 040	2 890.00 €
Chap. D 23	7 000.00 €	Chap. R 10	61 814.00 €
Chap. D16	186 835.00 €	Chap. R 13	28 000.00 €
Chap. D 001	52 854.00 €		
RAR dépenses	2 512.00 €	RAR recette	72 130.00 €
TOTAL DEPENSES	= 461 369.00 €	TOTAL RECETTES	= 461 369.00 €

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chap. D 011	243 938.00 €	Chap. R 002	379 188.00 €
Chap. D 012	251 366.00 €	Chap. R 013	10 000.00 €
Chap. D 014	4 500.00 €	Chap. R 70	5 800.00 €
Chap. D 023	296 535.00 €	Chap. R 73	328 652.00 €
Chap. D 042	2 890.00 €	Chap. R 74	211 500.00 €
Chap. D 65	94 606.00 €	Chap. R 75	12 500.00 €
Chap. D 66	52 500.00 €	Chap. R 77	150.00 €
Chap. D 67	1 455.00 €		
TOTAL DEPENSES	= 947 790.00 €	TOTAL RECETTES	= 947 790.00 €

#### 8) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2012- EAU & ASSAINISSEMENT

réf : 2013-21 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

La section d'investissement du compte administratif 2012 affiche un excédent de : 173 531 € il est obligatoirement reporté en investissement.

La section de fonctionnement affiche un excédent de 157 377€.

Celui-ci peut-être au choix, en fonction des besoins, pour partie ou en totalité

- affecté obligatoirement en Investissement pour couvrir le capital d'emprunt, si les recettes d'Investissement sont insuffisantes,
- reporté en Fonctionnement si les dépenses prévues sont supérieures aux recettes,

- capitalisé en Investissement, si les recettes de Fonctionnement prévues suffisent à financer les dépenses, et si la commune souhaite préparer de l'autofinancement d'investissement.

Dans le cas du budget 2013, le budget présenté propose de reporter entièrement l'excédent de Fonctionnement 2012 en Fonctionnement.

- 001 : Résultat d'investissement reporté 173 531.00 € (R)
- 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 157 377.00 € (R)
  - 021 : Virement de la section de fonctionnement = + 21 872.00 € (R)
  - 023 : Virement à la section d'investissement = - 21 872.00 € (D)

*Le Conseil Municipal décide d'affecter ce résultat comme suit sur l'exercice 2013*

- 001 : Résultat d'investissement reporté 173 531.00 € (R)
- 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 157 377.00 € (R)
  - 021 : Virement de la section de fonctionnement = + 21 872.00 € (R)
  - 023 : Virement à la section d'investissement = - 21 872.00 € (D)

#### 9) BUDGET PRIMITIF 2013 - EAU & ASSAINISSEMENT

réf : 2013-32 - A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Le projet de budget 2013 vous a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire du 19 février 2013, et a reçu l'aval des conseillers municipaux. Le projet a été présenté en commission des finances le 5 mars 2013, et a reçu l'aval des membres présents.

Des modifications sont à prendre en compte pour le vote définitif du BP 2013.

Les Restes à Réaliser en dépenses (54 790.46 €) et en recettes (0 €) apparaissaient sur la préparation budgétaire mais leurs montants n'étaient pas intégrés dans les calculs.

De ce fait, le budget est déséquilibré de : **54 790.46 €, en dépenses d'investissement à combler.**

Ces dépenses supplémentaires seront reprises sur le remboursement du prêt relais :

- au chapitre 16 des dépenses d'investissement, article 16411 remboursement du prêt relais : 136 000 – **54 790.46 = 81 209.54 €**

*Le Conseil Municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2013 arrêté comme suit :*

#### **INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Chap. D 20	47 500.00 €	Chap. R 021	21 872.00 €
Chap. D 21	45 000.00 €	Chap. R 040	43 800.00 €
Chap. D 23	1 270 000.00€	Chap. R 10	247.00 €
Chap. D16	83 359.54 €	Chap. R 16	1 270 000.00 €
Chap. D 040	8 800.00€	Chap. R 001	173 531.00 €
RAR dépenses	54 790.46 €	RAR recettes	0 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>= 1 509 450.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>= 1 509 450.00 €</b>

#### **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Chap. D 011	74 700.00 €	Chap. R 002	157 377.00€
Chap. D 012	5 500.00 €	Chap. R 013	0 €
Chap. D 014	25 500.00 €	Chap. R 70	22 100.00 €
Chap. D 023	21 872.00 €	Chap. R042	8 800.00€
Chap. D 042	43 800.00 €		
Chap. D 65	3 300.00 €		
Chap. D 66	11 205.00 €		
Chap. D 67	2 400.00 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>= 188 277.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>= 188 277.00 €</b>

### Questions diverses :

Le vendredi 15 mars, Chantal, Lydie (gestion du logiciel SDIS pour urbanisme) et moi avons rencontré deux personnes du SDIS et une information intéressante a été communiquée.

La défense incendie à l'intérieur de la commune est assurée par des poteaux incendie, des bouches ou des citernes enterrées. Le rayon d'intervention d'un poteau est de 200 m à 60 m<sup>3</sup>/heure durant 2 heures.

Ce dispositif de sécurité sert à toutes les habitations concernées dans ce rayon. Un dispositif couvrant 400 mètres est aussi envisageable.

Concernant les écarts, fermes isolées, ou autre ; (nous avons notamment actuellement un permis d'aménagement de combles refusé au motif de défaut de défense incendie) le SDIS préconise pour la commune, de ne pas assumer seule le coût d'une installation de défense incendie, et de solliciter la participation du propriétaire étant donné qu'il sera le seul bénéficiaire de celle-ci.

Cela peut se concrétiser par exemple par la mise à disposition d'une parcelle de terrain, d'une mare privée, transformées en défense incendie avec bâche.

Afin de définir à quelle hauteur matérielle ou financière, un propriétaire peut être mis à contribution dans ce processus, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un groupe de travail afin de développer une convention, un règlement qui serait applicable aux points non couverts par la défense incendie. Vue la demande actuelle en attente, il serait souhaitable de travailler rapidement dessus.

A noter, le SDIS convient qu'une mise en place de bâche sur lit de sable réglé au niveau est acceptée.

Un groupe de travail sur la défense incendie est créé, il est composé de Madame Beurienne C., et de Messieurs Triffault JP., Joly H., Lefèvre JF., Van Belle J.

### Complément de compte-rendu :

- Concernant le point 4 - tarifs de l'eau, et la question de la part fixe assainissement de 82.37 €, **Monsieur le Maire** souhaite rajouter, qu'il a précisé lors de la séance, que ce sujet n'étant pas à l'ordre du jour, il serait revu ultérieurement, notamment lors du financement de la station d'épuration.
- Concernant le point 5 – réforme des rythmes scolaires : **Monsieur le Maire** précise que selon le décret, seul l'avis du Maire est pris en considération.
- Concernant le point 8b – refonte du régime indemnitaire : **Monsieur le Maire** s'étonne de la remarque « à vérifier ». Il précise que ce point a été débattu de façon tout à fait transparente en débat d'orientation budgétaire puis en commission des finances, ainsi qu'en commission du personnel où les feuilles de salaires réelles de la secrétaire de mairie ont été présentées.

La séance est levée à 23h15, le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 23 avril 2013.

En mairie, le 02/04/2013  
Le Maire  
Jean-Paul TRIFFAULT